

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 48-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE LA CFVU
DU 6 JUIN, DU 27 JUIN ET DU 4 JUILLET 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les trois comptes-rendus de la CFVU du 6 juin, du 27 juin et du 4 juillet 2024 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 1 abstention, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 12 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gauthier



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 49-2024-CFVU
PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E ELU·E A LA CFVU
(HORS COLLEGE USAGER·ES) POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE UNIVERSITAIRE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°78-2022-2023-CA du conseil d'administration du 4 juillet 2023,

Considérant qu'une seule candidature d'élu·e CFVU a été présentée pour assurer la représentation des élu·es hors collège usager·es au sein de la commission vie universitaire,

Délibère

Article 1 :

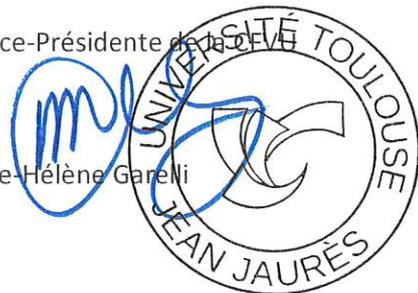
M Benoît Jeunier est désigné représentant élu hors collège usager·es de la CFVU à la Commission Vie Universitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 12 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 50-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE DE TRANSFORMATION DE
L'OPTION MI02OP4T « CULTURE SCIENTIFIQUE » SEM.4
EN MI02OP5T « CULTURE SCIENTIFIQUE POUR LE PROFESSORAT DES ÉCOLES » SEM.5**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de Département du 28 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 5 juillet 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 septembre 2024,

Délibère

Article unique 1 :

La transformation de l'option MI02OP4T « Culture scientifique » portée par le Département Mathématiques et Informatique de l'UFR SES, et proposée aux étudiant·es inscrit·es dans la mineure "Professorat des écoles » au semestre 4, est approuvée.

Article unique 2 :

L'option MI02OP4T évolue comme suit :

- L'option est dénommée MI02OP4T « Culture scientifique pour le Professorat des Écoles »
- L'option est proposée au semestre 5

Ces dispositions s'appliquent dès l'année universitaire 2024-2025.

Article unique 3 :

La répartition horaire et son organisation sont annexées à la présente délibération.

Article unique 4 :

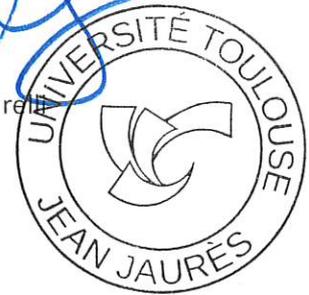
La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 12 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garret



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- *Soit un recours gracieux ;*
- *Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- *Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 51-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE DE FERMETURE
DU PARCOURS « INTERNET DES OBJETS ET MOBILITES » (IOM)
EN BUT RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS -**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'IUT du 24 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 5 septembre 2024,

Délibère

Article 1 :

La demande de fermeture du parcours « Internet des Objets et mobilités » (IOM) en Bachelor universitaire de technologie porté par le Département Réseaux et télécommunication de l'IUT de Blagnac, est approuvée.

Article 2 :

La fermeture du parcours prend effet à la rentrée universitaire 2025-2026

Article 3 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 12 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 12 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 52-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DES ÉTUDES A L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Compte tenu des débats et des modifications apportées au projet présenté aux membres de la CFVU,

Délibère

Article unique :

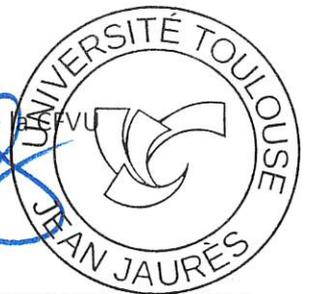
Le règlement des études de l'UT2J tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 29 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 0 Abstentions, 4 Contre, 25 Pour)

A Toulouse, le 12 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.